MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 159

Approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu

Lot 1 – fondations spéciales -gros œuvre - installation de chantier - interventions sur existants

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à la réhabilitation et à l'extension des anciens communs du chêne afin d'y accueillir un tiers-lieu ;

CONSIDERANT que la commune à décider de confier ces travaux à des prestataires extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une mise en concurrence adaptée, l'offre de la société DESTAS et CREIB a été jugée la mieux disante au regard des critères énoncés dans le cahier des charges pour le lot 1 - fondations spéciales - gros œuvre - installation de chantier - interventions sur existants ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu est signé avec la société DESTAS et CREIB sise 64 avenue de la gare à ITTEVILLE pour le lot 1 - - fondations spéciales -gros œuvre - installation de chantier - interventions sur existants.

ARTICLE 2
Le montant du marché s'élève à 971 621.93€ HT soit 1 165 946.32€ TTC.
La durée prévisionnelle du marché est fixée à 14 mois à compter de la réception de l'ordre de service de notification.

ARTICLE 3
La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 29 août 2024

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240829-DEC2024-0159-CC
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024